

Questions 1

- Les rapports de suivi environnementaux réalisés par les inspecteurs de la Direction générale de la gestion du milieu minier (DGGMM) sur les sites miniers en activité peuvent-ils être rendus publics ?
- Est-ce que le comité de suivi, qui doit être mis en place suivant l'émission du bail minier, aura accès à ces rapports ?

Réponses

- Les rapports des inspecteurs de la DGGMM sont publics, à l'exception :
 - des renseignements personnels qu'ils pourraient contenir (par exemple une photographie permettant d'identifier une personne)
 - des avis et recommandations destinés aux autorités du ministère qu'ils pourraient contenir.

Si un rapport d'inspection a été rédigé dans le contexte d'une enquête (à la suite d'une plainte ou en vue d'un constat d'infraction pénale, par exemple), le ministère ne doit pas le rendre public si sa divulgation risque d'entraver l'enquête ou la procédure judiciaire, en conformité avec l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

- Le comité de suivi qui le demande pourra avoir accès à un rapport d'inspection de la DGGMM (sauf les cas d'exceptions mentionnés ci-dessus).